AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1751
FR0010481960-FS0851

14 octobre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ARGAN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 octobre 2025, la société Ameriprise Financial Inc.[1] (1099 Ameriprise Financial Center, Minneapolis, MN 55474, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 octobre 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ARGAN et détenir 1 281 713 actions ARGAN représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et des droits de vote de cette société[2].

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Columbia Management Investment Advisors LLC	60 294	0,23
Thames River Capital LLP	1 221 419	4,75
Total Ameriprise Financial Inc.	**1 281 713**	**4,98**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ARGAN sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, 200 922 actions ARGAN provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance, portant sur autant d'actions ARGAN, réglés exclusivement en espèces (prises en compte dans la détention visée ci-dessus)[3].

[1] Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* ». Ameriprise Financial Inc. agit par l'intermédiaire des sociétés Threadneedle Asset Management Holdings Limited et Columbia Management Investment Advisers, LLC qu'elle contrôle au plus haut niveau.

[2] Sur la base d'un capital composé de 25 737 689 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Sur la base d'un delta de 1.